

# REGLEMENT PARTICULIER DU 55<sup>e</sup> SLALOM AUTOMOBILE DE BIÈRE

**30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2022**  
**Championnat Suisse des Slaloms**

**Chers(ères) Pilotes,**

Nous nous réjouissons de vous souhaiter la bienvenue en tant que participant au 55<sup>e</sup> Slalom Automobile de Bière les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2022.

## **1. Règlementation Covid-19**

- **Nous sommes toujours soumis au POCAMA de l'état du Canton de Vaud.**
- Donc n'oubliez pas les gestes barrières.
- Nous comptons sur votre responsabilité individuelle pour respecter les règles sanitaires édictées par l'OFS concernant la distanciation et l'hygiène.
- **Les masques ne sont pas obligatoires dans l'enceinte de la course.**

## **2. Accès au site de course et contrôle des données personnelles**

### COMPLEMENT AU REGLEMENT STANDARD DE LA CSN

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur auquel il faut se référer.

## **I PROGRAMME PROVISoire**

### **Mardi 20 avril 2022**

24.00 h Clôture des inscriptions

### **Vendredi 29 avril 2022**

17.00 – 19.30 Vérifications administratives facultatives LOC et Suzuki Swiss Racing Cup

17.30 – 20.00 Vérifications techniques facultatives LOC et Suzuki Swiss Racing Cup

### **Samedi 30 avril 2022**

#### EPREUVE LOCALE L1 + L2 + L3 + L4 + Suzuki Swiss Racing Cup

Vérifications techniques officielles 06.00 - 09.00

Reconnaitances / essais officiels 07.00 - 12.00

Manches courses 13.15 - 18.00

Remise des prix dès 19h

Le pilote est tenu de se présenter aux vérifications administratives et techniques au plus tard à l'heure correspondant à sa catégorie (dernières instructions).

### **Samedi 30 avril 2022**

18.00 - 20.00 Vérifications administratives facultatives  
NAT + REG + Organisateur, Renault Classic Cup

18.30 – 20.30 Vérifications techniques facultatives  
NAT + REG + Organisateur, Renault Classic Cup

### **Dimanche 1er mai 2022**

#### EPREUVE NAT+ REG + Renault Classic Cup

06.00 - 09.15 h Vérifications techniques officielles

07.00 - 12.00 h Reconnaitances / essais officiels

13.15 - 17.00 h Manches courses

dès 18.00 h Remise des prix

Le programme définitif sera transmis aux conducteurs inscrits avec les « dernières instructions », après la clôture des inscriptions.



### **Art. 3 Panneau d'affichage officiel**

Toutes les communications et décisions de la Direction de Course et/ou des Commissaires Sportifs seront affichées à la cantine principale Halle 41.10.

Les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés à la cantine principale Halle 41.10

## **III. DISPOSITIONS GENERALES**

4.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les slaloms et au règlement particulier.

4.3 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylomètre et /ou analyse sanguine. Le seul de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.1 g/l.

4.5 La manifestation compte pour les championnats et coupes suivants :

- Championnat Suisse des Slaloms
- Insigne sportif
- Suzuki Swiss Racing Cup
- Renault Classic Cup

### **Art. 5 Parcours**

5.1 Le parcours présente les caractéristiques suivantes :

Longueur	4'100 m
Nombre de portes :	71
Largeur des portes :	de 3.50 m à 4.50 m

### **Art. 6 Véhicules admis**

6.1 Sont admis à participer tous les véhicules répondant aux prescriptions de l'Annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN de l'ASS, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marque correspondante. Sont aussi admis les véhicules répondant aux prescriptions de l'Annexe K de la FIA.

### **Art. 7 Equipement des véhicules**

7.7 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés pour tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.

7.8 L'installation de caméras ou d'appareils de prise de vues doit être conforme au chapitre VII-B – Application des mesures de sécurité en Suisse – et avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.

### **Art. 9 Concurrents et conducteurs admis**

9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence REG de l'ASS ou d'une licence de degré supérieure valable pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

### **Art. 10 Demandes d'engagements et inscriptions**

10.1 Les inscriptions sont reçues à partir de la publication du règlement particulier. Elles sont à valider directement sur le site [vs-timing.ch](http://vs-timing.ch)

#### **DELAÏ D'ENGAGEMENT : Mardi 20 avril 2022 à 24.00 h**

10.2 Le nombre maximum de participants admis est fixé à :

- Course **LOC** samedi 30 avril 2022 : 220
- Course **NAT** dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 : 180

Le championnat suisse est prioritaire, puis Audi slalom Cup  
Une liste d'attente sera ouverte, selon l'ordre chronologique du paiement des inscriptions

10.DP Les doubles départs ne seront pas admis  
– sauf pour les Cup, la même voiture avec 2 pilotes

#### **Art. 11 Droits d'engagement**

11.1 Les droits d'engagements sont fixés, y compris les numéros, à :

##### **PAIEMENT AVANT LE 20.04.2022 minuit :**

Samedi ou dimanche : CHF 230.00 avec la publicité de l'organisateur  
Licence journalière en suspens à CHF 40.00/jour.

Challenge Slalom de Bière (samedi et dimanche) : CHF 390.00 avec la publicité de l'organisateur.  
Licence journalière en suspens à CHF 40.00/jour.

Les droits d'engagement sont doublés pour les inscriptions sans la publicité de l'organisateur.

Les droits d'engagement sont à payer directement en ligne, sur le site vs-timing.ch, lors de l'inscription

11.2 L'inscription ne sera acceptée que si elle est accompagnée des droits d'engagement dans le délai fixé à l'article 10.1

#### **Art. 13 Réserves, texte officiel**

13.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en français fera foi.

### **IV. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS**

#### **Art. 16 Publicité**

16.2 La publicité facultative de l'organisateur (cf. art. 11.1) consiste en :  
2 x Iconopub.ch - un par côté sur les ailes

#### **Art. 17 Signalisation et comportement sur la piste**

17.DP Les participants ne sont pas autorisés à faire du drift sur le parcours.

### **VI. DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

#### **Art. 21 Reconnaissance / essais**

21.2 Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur. Au moins une reconnaissance sous conduite et deux manches d'essais chronométrés seront organisées.

#### **Art. 22 Course**

22.2 L'épreuve se disputera en deux manches.

### **VIII. CLASSEMENT, RECLAMATIONS, APPELS**

#### **Art. 26 Classement**

26.1 Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure manche, incl. les éventuelles secondes de pénalisation (art. 22.3).

26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de l'autre manche sera déterminant.

### **IX. PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX**

#### **Art. 29 Prix et coupes**

29.3 Les prix suivants seront distribués : Coupes et prix souvenirs  
Prix pour un tiers des pilotes classés

#### **Art. 30 Remise de prix**

30.1 La participation à la remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.

30.2 La remise des prix se déroulera dans ou devant la cantine principale, Halle 41.10.

### **X. DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR**

#### **Art. 41 Essais clandestins**

41.1 Tout conducteur surpris ou dénoncé par l'organisateur, l'Intendance de la Place d'Armes, la gendarmerie ou la police municipale, suite à des essais clandestins sera ELIMINE de l'épreuve SANS

REMBOURSEMENT du montant d'inscription. Il sera également dénoncé aux autorités militaires et locales.

**Art. 42 Démonstrations et parades**

- 42.1 Entre les manches d'essai et de course du samedi et du dimanche et, selon les possibilités d'horaire, l'organisateur prévoit des animations sous forme de démonstrations et de parades conformément aux articles 5 et 6 du Règlement Sportif National de l'ASS / Code Sportif International FIA. Les parades consisteront en une caravane publicitaire du sponsor de la manifestation, les démonstrations consistant en des montées sur la piste sous l'autorité du directeur de course et figureront dans le programme / livret de fête.

**PAS DE PROGRAMME NI LIVRET DE FETE**

**Règlement Standard CSN :**

Les règlements standard de la CSN pour les diverses disciplines peuvent être téléchargés sur le site Internet [www.motorsport.ch](http://www.motorsport.ch) rubrique règlements.

**Tscherlach, février 2022**

Le président de la CSN : Andreas. Michel

Le directeur de course : Francis Gassmann

## **AVENANT AU REGLEMENT PARTICULIER PRINCIPAL**

### **SLALOM LOCAL – SAMEDI 30 AVRIL – DIMANCHE 1ER MAI 2022**

#### **SLALOM AUTOMOBILE DE BIERE**

Les articles suivants du Règlement Particulier, resp. du Règlement Standard NE SONT PAS APPLICABLES :  
4.5 + 6.1 + 6.2 + 7.1 + 7.4 + 7.5 + 8.2 + 9.1 + 9.3 + 10.3-4-5 + 15.3 + 19.3 + 24.1-2 + 27 [complet] + 29.3

Les articles du règlement particulier, respectivement du règlement standard de la CSN SONT MODIFIES DE LA MANIERE SUIVANTE :

**Art. 1.2**

Visa CSN N° **22-009/L**

**Art. 4.1**

L'épreuve sera également disputée en conformité avec le règlement de la CSN pour les épreuves LOcales.

**Art. 5 Parcours**

5.1 Le parcours présente les caractéristiques suivantes :

- Longueur : 4'100 m
- Nombre de portes : 71
- Largeur des portes : de 3.50 m à 4.50 m

**Art. 6.1**

Sont admis à participer tous les véhicules des catégories L1 + L2 + L3 + L4 conformes au règlement technique de la CSN pour les épreuves LOcales, ainsi que les véhicules participant aux challenges Slalom de Bière, Mini-Club Romand et Challenge organisateur selon règlement LOC 1 à 4. **Les participants au challenge Slalom de Bière doivent impérativement participer à la course LOC du samedi.**

Sont admis les véhicules officiellement immatriculés **en Suisse** selon art. 1.1 du règlement technique pour épreuves locales.

**Art. 6.2**

Classes de cylindrée selon le Règlement Technique de la CSN pour les épreuves LOcales.

**Art. 8.2**

Equipement selon art. 1.5 du règlement technique pour épreuves locales.

**Art. 9.2**

Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence LOC annuelle/journalière ou d'une autre licence de l'ASS valide. La licence LOC journalière peut être obtenue auprès de l'organisateur, en même temps que le paiement de l'inscription ou sur place le jour même, alors que la licence LOC annuelle doit être demandée préalablement auprès de l'ASS, Liebefeld (031 979 11 11).

**Art. 10.4**

En cas de force majeure, le participant peut changer de véhicule jusqu'au moment du contrôle administratif sur autorisation du directeur de course

**Art. 10.5**

Un changement de conducteur est autorisé jusqu'au moment du contrôle administratif pour le participant considéré.

**Art. 10. DP**

Aucun double départ ne sera admis

- sauf les Cup
- la même voiture avec 2 pilotes

**Art. 18.3**

La licence ainsi que les permis de conduire et de circulation seront spontanément présentés lors du contrôle administratif. **Photocopie NON valable.**

**Art.26.3**

Le classement des Challenges Slalom de Bière, Mini-Club Romand, Organisateur, Porsche Cup est établi toutes classes de cylindrées et tous groupes (L1 à L4) confondus.

**Art. 27.1**

Les réclamations contre la répartition des véhicules en catégories et classes ainsi que contre leur conformité avec les règlements doivent être remises par écrit au directeur de course au plus tard 30 minutes avant le départ de la catégorie, resp. de la classe en question.

**Art. 27.2**

Les réclamations collectives, de même que celles contre l'organisateur ou des constatations du chronométrage ou des décisions de juges de faits ne sont pas admises. Toute objection contre le classement sera transmise au directeur de course dans les 20 minutes suivant l'affichage du classement.

**Art. 27.3**

La caution de réclamation est fixée à CHF 450.- (en espèces). Elle ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu par le jury.

**Art. 29 DP**

Pour le Challenge Slalom de Bière, seul le meilleur temps sera récompensé. Il le sera par un challenge qui devra être rendu l'année suivante. Il sera définitivement acquis après l'avoir remporté trois fois.

**Règlement Standard CSN :** Les règlements standard de la CSN pour les diverses disciplines peuvent être téléchargés sur le site Internet [www.motorsport.ch](http://www.motorsport.ch), rubrique règlements.

Tscherlach, février 2022

Le président de la CSN : Andreas Michel

Le directeur de course : Francis Gassmann

Le président d'organisation : Nicolas Genoux